

Formations professionnelles continues
supplémentaires obligatoires liées au déploiement du
Tronc commun dans l'enseignement secondaire

Année scolaire 2026-2027

1. Objet de la circulaire.....	4
2. Cadre réglementaire et finalités	4
3. Publics concernés	5
4. Contenu et objectifs pédagogiques.....	5
5. Organisation pratique et planification.....	6
6. Modalités d'inscription	7
7. Dispositions particulières	8
8. Participation, présence et attestations.....	9
9. Rôle des directions d'établissement.....	9
10. Contacts	10
Annexe 1 : Projet de note de service aux professeurs	11

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

L'année scolaire 2026-2027 marque une nouvelle étape dans le déploiement progressif du Tronc commun dans l'enseignement secondaire. La première année de l'enseignement secondaire entre dans le Tronc commun et applique les nouveaux référentiels disciplinaires. Cette évolution s'accompagne notamment de l'organisation de nouveaux cours, parmi lesquels la formation historique, géographique, économique et sociale, la formation manuelle, technique et technologique ainsi que la formation numérique.

Afin d'accompagner les membres de l'équipe éducative concernés dans la mise en œuvre des programmes d'études de Wallonie-Bruxelles Enseignement, des formations professionnelles continues supplémentaires obligatoires sont organisées au cours de l'année scolaire 2026-2027.

Ces formations s'inscrivent dans le prolongement des actions déjà menées lors de l'année scolaire précédente. Elles visent à soutenir l'appropriation concrète des programmes d'études, à faciliter leur traduction en séquences d'apprentissage, à favoriser la co-construction de ressources et à permettre l'échange de pratiques entre professionnels d'une même discipline.

La formation professionnelle continue constitue à la fois un droit et un devoir pour les membres de l'équipe éducative. Elle participe au développement professionnel, à la professionnalisation accrue des personnels et à l'amélioration de la qualité du système éducatif. Elle vise notamment le développement de pratiques collectives, la maîtrise des contenus et de leur didactique, le recours à des démarches pédagogiques variées ainsi que l'analyse réflexive des pratiques professionnelles.

Chaque professeur concerné participera aux modalités de formation définies pour sa discipline. Les formations sont organisées de manière déconcentrée afin de faciliter l'accès des participants et, dans la mesure du possible, de limiter les déplacements.

Je vous invite à diffuser largement les informations reprises dans la présente circulaire auprès des membres de votre équipe éducative et à veiller au respect des modalités d'inscription et des échéances indiquées.

Je vous remercie pour votre collaboration et pour votre engagement dans la mise en œuvre progressive du Tronc commun au sein de vos établissements.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Agnès BOXUS

Directrice générale du Pilotage et des Affaires pédagogiques

1. Objet de la circulaire

La présente circulaire précise les modalités d'organisation, de participation et d'inscription aux formations professionnelles continues supplémentaires obligatoires organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement dans le cadre du déploiement du Tronc commun dans l'enseignement secondaire au cours de l'année scolaire 2026-2027.

Elle concerne les membres du personnel enseignant exerçant au degré inférieur de l'enseignement secondaire et visés par les formations définies dans le cadre de la présente organisation.

Elle précise :

- les fondements et finalités des formations ;
- les publics concernés ;
- les objectifs pédagogiques ;
- les modalités d'organisation territoriale et disciplinaire ;
- les modalités d'inscription ;
- les dispositions particulières applicables au FMTT et à la formation numérique ;
- les responsabilités des directions d'établissement ;
- les modalités de contrôle de la participation et de délivrance des attestations.

2. Cadre réglementaire et finalités

2.1. Fondements réglementaires

La présente circulaire s'inscrit notamment dans le cadre :

- du décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS ;
- de l'article 6.1.3-9 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, qui permet au Gouvernement de décider l'organisation de demi-journées supplémentaires de formation professionnelle continue obligatoire ;
- de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mars 2023 approuvant le programme général de formation professionnelle continue des personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour la période 2023-2024 à 2028-2029 ;
- des dispositions réglementaires relatives au déploiement progressif du Tronc commun dans l'enseignement secondaire ;
- des programmes d'études de Wallonie-Bruxelles Enseignement applicables aux années concernées du degré inférieur de l'enseignement secondaire.

L'article 6.1.3-9 du Code prévoit que le Gouvernement peut organiser des demi-journées supplémentaires de formation professionnelle continue obligatoire, par dérogation aux six demi-journées ordinaires de formation collective prévues annuellement. Il fixe un maximum de six demi-journées supplémentaires par année scolaire et prévoit que le Gouvernement détermine notamment le public cible, le nombre de demi-journées mobilisées, le moment de leur organisation et les thématiques abordées.

2.2. Finalités des formations

Ces formations ont pour finalité de soutenir les membres du personnel dans l'appropriation et la mise en œuvre des programmes d'études de Wallonie-Bruxelles Enseignement liés au Tronc commun.

Elles visent plus particulièrement à :

- consolider la compréhension des intentions, attendus et repères méthodologiques des programmes ;
- accompagner la transposition des programmes dans les pratiques de classe ;
- soutenir la conception, l'analyse et l'adaptation de séquences d'apprentissage ;
- favoriser le partage d'expériences et la coopération entre enseignants d'une même discipline ;
- mettre à disposition des ressources, outils et repères utilisables dans les situations professionnelles concrètes ;
- favoriser une approche cohérente du Tronc commun au sein du réseau WBE.

La formation professionnelle continue s'inscrit dans un processus de développement professionnel et de professionnalisation accrue. Elle vise notamment à soutenir le travail collaboratif, la maîtrise des contenus disciplinaires et de leur didactique, la conception de démarches d'apprentissage variées, l'utilisation de supports d'observation et d'évaluation à visée formative et l'analyse réflexive des pratiques.

3. Publics concernés

3.1. Enseignants du degré inférieur

Les formations concernent les membres du personnel enseignant qui donnent cours au degré inférieur de l'enseignement secondaire dans les années visées par le déploiement du Tronc commun.

Les formations sont organisées par discipline ou, lorsque la nature du cours le justifie, par regroupement disciplinaire.

3.2. Disciplines et fonctions concernées

Les modalités exactes de participation sont précisées dans le tableau intitulé « Formation obligatoire Tronc commun », accessible à l'adresse suivante :

<https://www.lecaf-wbe.be/tronc-commun>

Ce tableau reprend, pour chaque établissement et chaque discipline concernée :

- la référence de la formation ;
- le public visé ;
- la date de la formation ;
- le lieu ou la modalité à distance ;
- les éventuelles consignes particulières d'inscription ;
- les informations spécifiques relatives au FMTT et à la formation numérique.

4. Contenu et objectifs pédagogiques

4.1. Poursuite du trajet de formation

Les formations organisées en 2026-2027 s'inscrivent dans le prolongement des formations dispensées au cours de l'année scolaire 2025-2026, lesquelles étaient consacrées à la présentation des programmes WBE du Tronc commun pour l'enseignement secondaire.

La présente phase de formation poursuit un objectif de mise en œuvre. Elle vise à permettre aux enseignants de passer d'une compréhension générale des programmes à leur mobilisation effective dans la préparation, la réalisation, l'observation et la régulation des apprentissages.

4.2. Démarche pédagogique

Les formations peuvent notamment comporter :

- un rappel des éléments structurants du programme d'études concerné ;
- l'analyse de séquences, de tâches ou de situations d'apprentissage ;
- la présentation de ressources élaborées ou sélectionnées par WBE ;
- la co-construction ou l'adaptation de séquences didactiques ;
- des échanges de pratiques entre participants ;
- l'identification de points de vigilance liés à la mise en œuvre ;
- la mise en perspective des apprentissages avec les principes d'évaluation formative et d'accompagnement personnalisé des élèves.

Les recherches en développement professionnel soulignent l'intérêt des formations ancrées dans les pratiques effectives, intégrant un travail collectif, une mobilisation de situations concrètes, une réflexion sur les choix pédagogiques et des possibilités de transfert dans l'environnement de travail. Cette orientation rejoint la définition légale du processus formatif, qui comprend non seulement la réalisation de la formation, mais aussi l'analyse des besoins et le transfert des acquis sur le terrain.

5. Organisation pratique et planification

5.1. Volume de formation

Chaque enseignant concerné participe à une journée de formation correspondant à **deux demi-journées supplémentaires de formation professionnelle continue obligatoire**.

Cette organisation est arrêtée conformément aux décisions gouvernementales et aux modalités qui seront communiquées aux établissements par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

5.2. Organisation déconcentrée

Les formations sont organisées de manière déconcentrée sur l'ensemble du territoire de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Cette organisation vise à :

- faciliter l'accès effectif des membres du personnel aux formations ;
- limiter, dans la mesure du possible, les déplacements ;
- tenir compte de la répartition géographique des établissements ;
- organiser des groupes disciplinaires favorables aux échanges professionnels ;
- assurer des conditions matérielles adaptées au bon déroulement des formations.

Les lieux de formation peuvent comprendre, selon les besoins organisationnels et les disponibilités, des centres de formation, des établissements scolaires, des internats, des centres de dépaysement et de plein air ou d'autres implantations appropriées de WBE.

5.3. Répartition par discipline et établissement

Les formations étant organisées par discipline, les membres de l'équipe éducative d'un même établissement peuvent être convoqués à des dates différentes.

Cette organisation vise à garantir la qualité pédagogique des regroupements disciplinaires tout en limitant autant que possible les incidences sur l'organisation des établissements et la continuité des apprentissages des élèves.

6. Modalités d'inscription

6.1. Consultation préalable du tableau de planification

Avant toute inscription, les directions et les membres du personnel concernés consultent le tableau "Formation obligatoire tronc commun" disponible à l'adresse suivante :

<https://www.lecaf-wbe.be/tronc-commun>

Le tableau indique, pour chaque participant concerné :

- la formation à suivre ;
- la référence correspondante ;
- la date ;
- le lieu ou la modalité à distance ;
- les éventuelles modalités particulières.

6.2. Bulletin d'inscription

Chaque membre du personnel enseignant concerné complète individuellement le bulletin d'inscription mis à disposition sur la page précitée.

Le bulletin doit mentionner avec exactitude :

- l'identité du membre du personnel ;
- l'établissement d'affectation ;
- la fonction exercée ;
- la discipline concernée ;
- la référence de la formation ;
- la date et le lieu de formation, ou la modalité à distance ;
- l'adresse électronique professionnelle à utiliser pour la communication des informations pratiques.

Le bulletin est transmis à l'adresse suivante : tronccommun@lecaf.be

6.3. Délais d'inscription

Les bulletins d'inscription complétés doivent parvenir au CAF :

- pour les formations organisées au mois d'octobre et de novembre 2026 : **au plus tard le 25 septembre 2026** ;
- pour les autres formations : **au plus tard le 15 octobre 2026**.

Tout envoi tardif est susceptible de compromettre l'inscription, la constitution des groupes, la communication des informations pratiques ou l'accès aux modalités de formation à distance.

7. Dispositions particulières

7.1. Formation manuelle, technique et technologique

Des modalités particulières sont prévues pour les enseignants chargés de la formation manuelle, technique et technologique.

La formation comprend :

- deux visioconférences obligatoires d'une durée de 1 h 30 chacune ;
- une demi-journée de formation en présentiel.

Les visioconférences sont organisées aux dates suivantes :

Modalité	Date	Horaire
Visioconférence 1	10 novembre 2026	de 11 h à 12 h 30
Visioconférence 2	27 novembre 2026	de 13 h 30 à 15 h

La date et le lieu de la demi-journée de formation en présentiel sont repris dans le tableau « Formation obligatoire Tronc commun » pour chaque établissement concerné.

7.2. Formation numérique

Pour les enseignants concernés par la formation numérique, la formation est organisée à distance et comprend deux visioconférences obligatoires d'une durée de 1 h 30 chacune.

Modalité	Date	Horaire
Visioconférence 1	15 octobre 2026	de 13 h 30 à 15 h
Visioconférence 2	6 novembre 2026	de 11 h à 12 h 30

Les liens de connexion et les informations techniques nécessaires à la participation seront communiqués aux membres du personnel dont l'inscription aura été confirmée.

7.3. Inscription des participants relevant de modalités particulières

Les enseignants concernés par le FMTT ou par la formation numérique complètent également le bulletin d'inscription. Ils y indiquent la référence de formation correspondant à leur situation, telle qu'elle apparaît dans le tableau « Formation obligatoire Tronc commun ».

8. Participation, présence et attestations

8.1. Caractère obligatoire

La formation concernée est obligatoire pour les membres du personnel relevant du public cible déterminé dans le cadre de l'organisation de ces journées supplémentaires.

La formation professionnelle continue est un droit et un devoir pour les membres de l'équipe éducative. Lorsqu'un bénéficiaire est inscrit à une formation, il est tenu de la suivre dans son entièreté.

Toute absence doit être justifiée conformément aux règles statutaires et administratives applicables.

8.2. Contrôle de la présence

La présence des participants est relevée au cours de chaque session de formation, qu'elle soit organisée en présentiel ou à distance.

Pour les formations à distance, la participation effective suppose notamment la connexion selon les modalités communiquées, l'identification correcte du participant et le respect des conditions techniques et pédagogiques fixées par les organisateurs.

8.3. Attestation de fréquentation

Une attestation de fréquentation est délivrée par le CAF aux participants ayant suivi la formation dans son entièreté, conformément aux règles applicables en matière de formation professionnelle continue.

La délivrance de l'attestation est notamment conditionnée par la présence effective aux différentes composantes de la formation et par le respect des modalités prévues par le responsable de la formation.

9. Rôle des directions d'établissement

Les directions d'établissement veillent à :

- prendre connaissance de la présente circulaire et de ses annexes ;
- informer les membres du personnel concernés ;
- vérifier l'identification des enseignants relevant du public cible ;
- faciliter les démarches d'inscription dans les délais impartis ;
- organiser, dans le respect des règles applicables, les modalités internes permettant la participation des enseignants concernés ;
- veiller à la prise en compte des dates de formation dans l'organisation de l'établissement ;
- informer sans délai le CAF de toute difficulté majeure relative à la participation d'un membre du personnel ;
- soutenir, après la formation, la mutualisation des ressources, des apprentissages et des pratiques au sein de l'équipe éducative.

Le plan de formation de l'école s'inscrit dans le plan de pilotage et doit intégrer l'identification des compétences à déployer collectivement, la planification des besoins de développement professionnel ainsi que les modalités envisagées pour favoriser le transfert des acquis de formation.

10. Contacts

Pour toute question relative à l'interprétation de la présente circulaire ou de son application institutionnelle, les établissements et membres du personnel peuvent contacter le Centre d'autoformation et de formation continuée de WBE :

- par téléphone : **085 27 13 68** ;
- par courriel : **tronccommun@lecaf.be** ;
- via la page d'information : www.lecaf-wbe.be/tronc-commun.

Annexe 1 à la circulaire N° XX « Formations professionnelles continues supplémentaires obligatoires liées au déploiement du Tronc commun dans l'enseignement secondaire » : Projet de note de service aux professeurs

À L'ATTENTION DES PROFESSEURS DU DEGRÉ INFÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Objet : Formations professionnelles continues supplémentaires obligatoires liées au déploiement du Tronc commun — année scolaire 2026-2027

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du déploiement progressif du Tronc commun dans l'enseignement secondaire, vous êtes amené(e), selon votre discipline et votre fonction, à participer au cours de l'année scolaire 2026-2027 à une formation professionnelle continue supplémentaire obligatoire consacrée aux programmes d'études de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Cette formation s'inscrit dans le prolongement des formations organisées l'année dernière, centrées sur la présentation des programmes du Tronc commun. La nouvelle étape vise principalement leur mise en œuvre dans les pratiques de classe : préparation de séquences, appropriation de ressources, analyse de situations d'apprentissage, co-construction et échanges entre collègues d'une même discipline.

Pour rappel, la formation professionnelle continue fait partie du développement professionnel des membres de l'équipe éducative. Elle soutient l'actualisation des pratiques, le travail collaboratif et l'amélioration de la qualité des apprentissages proposés aux élèves.

1. Vérifier les informations relatives à votre formation

Avant de procéder à votre inscription, veuillez consulter le tableau « Formation obligatoire Tronc commun », disponible à l'adresse suivante :

<https://www.lecaf-wbe.be/tronc-commun>

Vous y trouverez, pour votre établissement et votre discipline :

- la référence de la formation ;
- la date ;
- le lieu ou la modalité de participation à distance ;
- les éventuelles consignes particulières.

Les dates et lieux indiqués dans ce tableau constituent les données de référence pour votre participation. Les formations étant organisées par discipline, les membres du personnel d'un même établissement peuvent participer à des dates différentes.

Toute modification du lieu ou de la date de formation sera transmise au moment de l'envoi de la confirmation d'inscription

2. Compléter votre bulletin d'inscription

Chaque professeur concerné complète individuellement le bulletin d'inscription disponible sur la [page](#) consacrée au Tronc commun.

Veiller à indiquer correctement :

- votre nom et votre prénom ;

- votre établissement ;
- votre discipline ;
- la référence de la formation ;
- la date et le lieu indiqués dans le tableau de planification ;
- votre adresse électronique professionnelle.

3. Envoyer le bulletin d'inscription

Votre bulletin d'inscription complété et signé par la direction doit être transmis à l'adresse suivante :

tronccommun@lecaf.be

Les délais à respecter sont les suivants :

- pour les formations organisées en octobre et en novembre 2026 : **au plus tard le 25 septembre 2026** ;
- pour les autres formations : **au plus tard le 15 octobre 2026**.

Une confirmation d'inscription ainsi que les informations pratiques nécessaires vous seront communiquées par le CAF.

4. Modalités particulières

Formation manuelle, technique et technologique

Pour les enseignants donnant le cours de formation manuelle, technique et technologique, la formation comprend :

- une visioconférence le **10 novembre 2026, de 11 h à 12 h 30** ;
- une visioconférence le **27 novembre 2026, de 13 h 30 à 15 h** ;
- une demi-journée de formation en présentiel, dont la date et le lieu figurent dans le tableau « Formation obligatoire Tronc commun ».

Formation numérique

Pour les enseignants donnant le cours de formation numérique, la formation est organisée à distance et comprend deux visioconférences obligatoires :

- le **15 octobre 2026, de 13 h 30 à 15 h** ;
- le **6 novembre 2026, de 11 h à 12 h 30**.

Les liens de connexion seront transmis lors de la confirmation de votre inscription.

5. Présence et attestation

La participation à la formation est obligatoire pour les membres du personnel concernés. Votre présence sera relevée au cours des différentes sessions.

Une attestation de fréquentation pourra être délivrée aux participants ayant suivi l'ensemble des composantes prévues dans leur parcours de formation.

Pour toute question, vous pouvez contacter le CAF :

- par téléphone : **085 27 13 68** ;
- par courriel : **tronccommun@lecaf.be**.

Nous vous remercions pour votre collaboration et pour votre engagement dans la mise en œuvre du Tronc commun au bénéfice des élèves.